

Fiche d'information légales concernant le bureau d'architectes Doyen

Madame, Monsieur,

En exécution des articles III.74, III.76 et XIV.3 du Code de droit économique, nous vous communiquons les informations légales suivantes, qui sont relatives à la forme, la structure, l'organisation et le fonctionnement de notre bureau d'architecture.

Nom :	Bureau d'architectes Doyen
Forme juridique :	SCRL
Adresse :	Route de l'Etat, 156 à 1380 Lasne
Téléphone :	02/633.21.12
Adresse électronique :	info@architectesdoyen.be
Site web :	www.architectesdoyen.be
Numéro d'entreprise :	BCE n°0438.082.781
Titre professionnelle :	Architecte
Pays ayant octroyé ce titre professionnel :	Belgique

Organisation professionnelle :

Ordre des Architectes, Conseil francophone et germanophone – Organe disciplinaire :
Conseil de l'Ordre de la Province de Bruxelles et Brabant Wallon

Règles professionnelles applicables :

Voyez le Code déontologie des architectes consultable via le site

www.ordredesarchitectes.be, rubrique générale « *architecte, ma profession* », sous rubrique « *cadre juridique* », onglet « *règlements relatifs à l'exercice de la profession* », sous-onglet « *règlement de déontologie du 16 décembre 1983 établi par le Conseil National de l'Ordre des Architectes* ».

Conditions générales applicables :

La loi belge est applicable, et les litiges sont traités devant un tribunal belge. Lors de la signature en dehors du bureau, le client dispose d'un droit de rétractation à exercer pendant 14 jours, en utilisant le modèle de lettre « rétraction ».

Méthode de calcul des honoraires :

Nous utilisons plusieurs méthodes en fonction de la mission. Lors des négociations contractuelles, nous faisons ensemble le choix.

Honoraires

- Forfait calculé sur base d'une estimation des heures prestées.

Les honoraires de l'Architecte sont calculés sur base d'un tarif horaire de 85,00 euros, hors TVA pour l'architecte principale et de 55,00 euros, hors TVA pour le concepteur CAO auxquels il convient d'ajouter la TVA due à l'Architecte de 21%. Le travail de l'Architecte est estimé forfaitairement. Ce montant est un montant forfaitaire lequel ne sera pas revu sur base du nombre réel d'heures de travail accomplies par l'Architecte.

□ Forfait calculé sur base du coût estimé des travaux

Les honoraires de l'Architecte sont fixés forfaitairement à un pourcentage du coût estimé des travaux auxquels il convient d'ajouter la TVA due à l'Architecte de 21%. Ce pourcentage varie entre 4,00% et 12,00% en fonction de la nature et du cout des travaux.

□ Honoraires calculés sur base des heures prestées

Les honoraires de l'Architecte sont calculés sur base d'un tarif horaire de 85,00 euros, hors TVA pour l'architecte principale et de 55,00 euros, hors TVA pour le concepteur CAO auxquels il convient d'ajouter la TVA due à l'Architecte de 21%. Ce montant est un montant non forfaitaire lequel sera revu sur base du nombre réel d'heures de travail accomplies par l'Architecte.

□ Honoraires calculés sur base du coût réel des travaux

Les honoraires de l'Architecte sont fixés à un pourcentage du coût des travaux auxquels il convient d'ajouter la TVA due à l'Architecte de 21%. Ce pourcentage varie entre 4,00% et 12,00% en fonction de la nature et du cout des travaux.

Ce montant est un montant non forfaitaire lequel sera revu sur base du cout réel des travaux.

2. Coordination des entreprises

1,5 % du coût réel ou calcul à 85,00 EUR/heure hors TVA selon les heures réellement prestées

3. Autres missions

calcul en régie, 85,00 EUR/heure hors TVA

4. Frais

- Les exemplaires supplémentaires sont portés en compte au prix de : tirage de plans : 7.50 €/m², pour les A3 : 0,50€/p, pour les A4 : 0,25 €/p.
- Les déplacements en dehors de 30 km du siège de l'Architecte seront calculé à 1 euro/km.

5. Prestations supplémentaires

Prestations supplémentaires et extraordinaires à l'accomplissement de la mission définie, est rémunérée au tarif horaire par demi-journée (4 heures) suivant : 85 euros/heure HTVA.:

Modalités de paiement

Nous nous référons au système des paiements par tranches selon l'évolution du chantier comme détaillé sur le site ou dans la pièce jointe.

Caractéristiques de la prestation de service

soit mission complète d'architecture relative à la construction d'un bâtiment, renouvellement ou encore de la transformation d'un immeuble ; soit mission de conseil technique; soit mission d'expertise et d'évaluation à la suite d'un sinistre incendie, ou autre.

Assurances

Nous avons conclu une police RC Professionnelle auprès de la compagnie d'assurances AR-CO, Rue Tasson-Snel 22, 1060 Bruxelles, tél 02/538.66.33, agréé par la BNB et FSMA sous le n° 0330, RPM n°0406 067 338. La couverture géographique de l'assurance est le Benelux, et peut être étendue aux autres pays de l'UE.

Date de livraison :

Nos conseils seront donnés dans un délai maximal de 30 jours après le premier entretien ou visite sur les lieux ; le délai des autres missions sera déterminé par phase ou pour le Projet de construction globale dans le contrat d'architecture. Les conditions Générales déterminent dans l'article 12 les cas de résiliations du contrat.

Je déclare, Madame/Monsieur _____ avoir en ma possession une copie de la fiche d'information légales concernant le bureau d'architectes Doyen.

Date :

Signature :